

## CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS

Adoptée par le Comité Directeur du 20 juin 2015, en application de l'article L 131-8-1 du Code du Sport.

---

La Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française des Échecs (FFE) s'articule autour des valeurs éducatives et sportives qui animent la pratique du jeu d'Échecs, et des règles déontologiques qui s'appliquent à cette pratique, à ses institutions et à tous ses acteurs ou partenaires.

Cette Charte est conforme aux dispositions du Code d'Éthique de la FIDE, dans sa version adoptée lors du Congrès d'Erevan de 1996.

Cette Charte ne constitue pas en soi un règlement disciplinaire. Les instances fédérales pourront néanmoins s'y référer pour motiver les mesures spécifiques qu'elles adoptent.

Les valeurs associées au jeu d'Échecs s'illustrent par le slogan de la Fédération Française des Échecs : « **L'intelligence du jeu, l'émotion du sport** ». Il en découle aussi bien des valeurs éducatives et pédagogiques telles que la concentration, le respect des règles et d'autrui, la maîtrise de soi, que des valeurs sportives et compétitives telles que le *fair-play*, le dépassement de soi et la persévérance.

Par cette Charte d'éthique, la FFE manifeste sa volonté de les véhiculer et les propager dès le plus jeune âge.

L'adhésion à un club de la FFE ou la participation à une manifestation sous l'égide de la FFE ou de ses Institutions implique l'acceptation complète, et le respect de toutes les dispositions de la présente Charte.

### TITRE 1 : LES PRINCIPES ET VALEURS DE LA FFE

Les valeurs du sport doivent guider la pratique du Jeu d'Échecs et l'investissement de chacun dans cette pratique, en compétition ou non. Ces valeurs peuvent être transmises par des actions de formation ou d'information adaptées aux personnes concernées : licenciés de la FFE, et tout pratiquant ou partenaire.

La FFE, dont l'une des missions est de promouvoir et de propager, directement ou au moyen de ses organes déconcentrés, les valeurs du sport, participe à sa mise en œuvre auprès de ses membres et de tous publics concernés. Les actions de sensibilisation sont [envisagées] aux niveaux national, régional et/ou départemental.

Les actions éducatives et de prévention doivent viser toute forme d'incorrection, d'incivilité ou d'attitudes physiques ou psychologiques portant atteinte à autrui.

**Avoir l'esprit sportif**, dans la pratique des Échecs, c'est :

- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions ;
- Être honnête, intègre et loyal ;
- Être solidaire, altruiste et fraternel ;
- Être tolérant.

**Les valeurs fondamentales du sport**, adaptables au jeu d'Échecs, sont :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline ;
- De favoriser l'égalité des chances ;
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport ;
- De refuser toute forme de discrimination.

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus lors de la pratique du Jeu d'Échecs.

## TITRE 2 : LA DÉONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT

### CHAPITRE 1. LES ACTEURS DU JEU : JOUEURS, INITIATEURS, ANIMATEURS, ENTRAINEURS, DIRIGEANTS

Les joueurs d'Échecs, en compétition ou par loisir, et tous ceux qui les encadrent éventuellement, doivent contribuer à préserver les valeurs pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

Tous sont concernés.

*Le respect des règles du jeu d'Échecs* constitue une valeur fondamentale, sans quoi sa pratique serait impossible.

Ce respect permet l'égalité des chances et l'équité entre les participants. Toute attitude contraire, personnellement ou avec l'aide de tiers, n'est donc pas acceptable.

Les dirigeants des associations composant la FFE ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle.

#### *Respecter tous les acteurs de la compétition.*

Chacun de ces acteurs a droit à une attitude courtoise et à un respect mutuel, sans agressivité : partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants et organisateurs.

*Respecter les décisions de l'arbitre*, car il est le garant de l'application des règles, et à ce titre, il remplit une fonction indispensable. En son absence, il n'y aurait pas de jeu.

Il peut commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Cela implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances publiquement.

Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger et favoriser la formation à la fonction d'arbitre.

### ***S'interdire toute forme de violence et de tricherie.***

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif. Cette tricherie peut s'exercer par différents moyens, physiques, mécaniques ou électroniques, ou par toute source d'information externe aux joueurs.

Les sanctions disciplinaires s'imposent pour réprimer la violence et la tricherie sur et aux abords des aires de jeu, mais ne constituent pas une fin en soi. L'approche disciplinaire doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs du jeu, dont la charge revient tant aux membres de la Fédération, aux ligues régionales, comités départementaux qu'aux clubs.

### ***Être maître de soi en toutes circonstances.***

Les joueurs, initiateurs, animateurs, entraîneurs et dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, culturels, territoriaux ou familiaux.

### ***Agir dans l'intérêt général***

La confiance est au fondement du contrat moral qui régit les **dirigeants** et les licenciés. Cette confiance nécessite le respect de valeurs fondamentales telles que l'impartialité.

Ainsi, toute action menée ou toute décision prise par un dirigeant de l'une des institutions de la FFE ou de l'un de ses organes, doit l'être exclusivement dans l'intérêt général du jeu d'Échecs.

Agir au nom de l'intérêt général implique d'éviter toutes situations manifestes de conflits d'intérêts. À cet effet, les membres de tous les organes décisionnels sont invités à se déporter de la prise de certaines décisions, dès lors qu'ils sont susceptibles d'y avoir un intérêt personnel.

## **CHAPITRE 2 : LE RÔLE DES PARTIES PRENANTES DE LA FFE**

### **1. Clubs, Comités Départementaux, Ligues Régionales et Organes de la FFE.**

Les institutions sportives et organes fédéraux assurent l'encadrement des pratiquants et des activités et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

### ***Les institutions sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités échiquéennes.***

Toute personne doit ainsi être en mesure de pratiquer cette activité, et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, ses croyances, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

Le rôle du club est fondamental dans la promotion et la **transmission de ces valeurs**, car il est la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.

Les institutions sportives **favorisent la pratique féminine, ainsi que la présence des femmes aux fonctions dirigeantes.**

Ces Institutions doivent contribuer au *déroulement sincère des compétitions*. Cela implique une organisation intègre, transparente, solidaire et désintéressée.

## **2. Les sponsors, diffuseurs et mécènes**

Le monde économique tient aujourd'hui une place très importante dans le sport, son financement et sa promotion. Tout partenaire économique des Échecs doit adopter un comportement éthique. Il doit s'engager, par ses actions ou dans ses rapports de partenariat avec les institutions sportives, à ne pas instrumentaliser le sport, influencer le déroulement des compétitions ou dénaturer les valeurs du sport.

Les partenaires économiques devront s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative du sport. La promotion d'un sponsor ne doit pas se faire au détriment du sport, de ses valeurs et de l'image du jeu d'Échecs.